

Numéro : DIR24-214

Date : 29 novembre 2024



## GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE

### DIRECTOIRE

### DECISION

#### **OBJET : Brochure tarifaire Droits de Port 2025**

Vu :

- L'article R. 5321-3 du code des transports ;
- L'article R. 5321-5 du code des transports ;
- L'article R. 5321-9 du code des transports ;
- L'article R.5312-35 du code des transports ;
- La délibération CS24-16 du conseil de surveillance du 27 septembre 2024 approuvant la politique tarifaire 2025 ;
- L'avis du 1<sup>er</sup> collège du conseil de développement territorial du Havre du 6 novembre 2024 ;
- L'avis du 1<sup>er</sup> collège du conseil de développement territorial de Paris du 12 novembre 2024 ;
- L'avis du 1<sup>er</sup> collège du conseil de développement territorial du Havre du 12 novembre 2024 ;
- Le courrier de l'Union Syndicale de l'Armement et des Agents de Rouen du 24 octobre 2024 ;
- Le courrier de l'Union Portuaire Rouennaise du 12 novembre 2024 ;
- L'avis favorable de la Direction Interrégionale des Douanes de Normandie en date du 27 novembre 2024 ;
- L'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime en date du 12 novembre 2024 ;
- L'avis réputé favorable de Voies Navigables de France en date du 18 novembre 2024 ;
- L'avis réputé favorable de la Direction Interrégionale des Douanes d'Île-de-France en date du 18 novembre 2024 ;
- La note de la direction générale adjointe développement en date du 22 novembre 2024 ;
- La brochure tarifaire.

Le directoire :

- approuve la brochure tarifaire fixant les taux des droits de port applicable pour l'année 2025 amendée à la suite des demandes de modifications formulées par la place portuaire et par la Direction Interrégionale des Douanes de Normandie selon les modalités suivantes :
  - o diminution de 400€ de l'ensemble des forfaits « Liquides » de la redevance déchets : cette baisse mesurée est de nature à maintenir l'objectif d'inciter les navires à utiliser les collecteurs plutôt que de payer la redevance mais elle affiche aussi un objectif de compétitivité portuaire ;
  - o annulation de la forfaitisation de la redevance sur le navire pour les navires traversants à Rouen et révision des taux par application de la mesure d'augmentation générale de 1,8 %.
- autorise le président du directoire par intérim à transmettre au Commissaire du Gouvernement la brochure tarifaire précitée, ainsi que le procès-verbal de l'instruction et des consultations réalisées comprenant notamment les avis émis.
- décide que, sous réserve de l'absence d'opposition par le commissaire du Gouvernement dans le délai prévu à l'article R. 5321-7 du code des transports, la brochure tarifaire précitée sera :
  - affichée dans les locaux ouverts au public situés aux adresses mentionnées dans la note de la direction générale adjointe développement du 6 décembre 2023 susvisée ;
  - publiée sur le site internet du Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine ([www.haropaport.com](http://www.haropaport.com)) et mise à la disposition du public au siège du GPFMAS ;
  - publiée au recueil de actes administratifs des Préfectures des régions Normandie et Île-de-France.
- décide que, sous réserve du respect du délai mentionné à l'article R. 5321-9 du code des transports, les taux des droits de port figurant dans la brochure tarifaire entrent en vigueur au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Christophe BERTHELIN,  
Président du Directoire par  
intérim



Krishnaraj DANARADJOU



Dominique RITZ



Florian WEYER



Antoine BERBAIN



PJ : brochure tarifaire  
Acte à caractère réglementaire